

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CINGAL  
SUISSE NORMANDE**

4, rue Docteur Gourdin  
THURY-HARCOURT  
14220 LE HOM

**Réunion du Conseil Communautaire du 23 février 2017**  
**Date de la Convocation : 03 février 2017**

L'An Deux Mille Dix-sept, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes de CROISILLES, sous la convocation et la Présidence de Monsieur Paul CHANDELIER.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme ONRAED Isabelle, M. SIMON Daniel, M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, Mme HAMON-ENOUF Odile, M. FRANÇOIS Bruno, Mme LEBOULANGER Christine, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, M. LAUNAY Gérard, Mme TASTYRE Delphine, M. LETRIBOT Michel représentant M. PERRIN Renny, M. VANDERMERSCH Paul, M. BAR Michel, Mme GIRON Mathilde, M. LEBAS Didier, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme LECOUSIN Annick, Mme DANLOS Marie-Christine, M. MARTEL Francis représentant M. PITEL Gilles, M. LEFEBVRE Gilles, M. LANGEAIS Serge, Mme GUILLAUME Marlène, M. DE COL Gilles, M. HOUDAN Jean-Paul, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. PARIS Jean-Luc, Mme BERNARD Chantal, M. LEDENT Yves, M. LAGALLE Philippe, M. CHANDELIER Paul, M. LAUNAY Didier, M. COLLIN Jacques, M. LECLERC Jean-Claude, M. MAZINGUE Didier, Mme HEBERT France, Mme ROUSSELET Gaëlle, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Evelyne, M. BRISSET Pierre, M. TENCÉ Roger, Mme AZE Daphné représentant M. DE COURSEULLES Christian, Mme BRIERE Estelle, M. TESSON Olivier représentant M. VALENTIN Gérard, M. DESCHAMPS Serge, M. LEBRISOLLIER Marcel, M. CORBIERE Louis, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean arrivé à 20h43, M. MOREL Sylvain, Mme GOUBERT Nicole.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme NICOLAS Méline qui a donné pouvoir à M. PISLARD Guy, M. PERRIN Renny, M. PITEL Gilles, M. DE COURSEULLES Christian, M. VALENTIN Gérard, M. QUIRIÉ Louis, M. VERMEULEN Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. LEBRISOLLIER Marcel, M. MOREL Daniel, Mme RAULINE Alexandra qui a donné pouvoir à M. BESNARD François, M. FURON Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. CROTEAU Régis.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. LECERF Théophile, M. ERNATUS Jean, M. ANNE Guy.

***Nombre de conseillers***

*En exercice : 66*

\*\*\*\*\*

**Secrétaires de séance** : Mme TASTYRE Delphine et Mme GOUBERT Nicole

\*\*\*\*\*

**Monsieur CHANDELIER** ouvre la séance.

**Madame LECOUSIN** accueille les conseillers communautaires et leur souhaite une bonne réunion.

**Monsieur CHANDELIER** remercie les conseillers pour leur assiduité et leur présence.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JANVIER 2017**

Le Compte Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 a été transmis aux délégués.

Il a été remarqué que le nom de Bruno FRANCOIS n'apparaissait pas dans la liste des présents. Le nombre de conseillers était donc :

*En exercice : 66*

*Présents : 57*

*Votants : 57 + 2 pouvoirs*

Une erreur de frappe dans le nom d'une déléguée de la commune d'Acqueville siégeant au S.I.S a également été remarquée. Il s'agit de Noële BREARD, pas de Noële BERNARD.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU.**

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 66*

*Présents : 56*

*Votants : 56 + 4 pouvoirs*

**DELIBERATION N° 2017.02.23.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JANVIER 2017**

## **II. Liste des membres des douze commissions**

Un courrier a été envoyé par email à chaque maire le 23 janvier 2017, soit :

*« Lors de la réunion des deux structures en date du 10 octobre 2016, il a été décidé de prévoir 12 commissions de 19 membres. Chaque commission est placée sous l'entière responsabilité d'un Vice-président.*

*Il a été convenu que chaque conseiller communautaire aura la possibilité de participer à 2 commissions. De plus, chaque commune pourra inscrire un conseiller municipal qui pourra participer à deux commissions, ou bien deux conseillers municipaux qui pourront participer à une commission chacun.*

*Chaque Vice-président peut accepter au sein de sa commission toute personne extérieure au conseil communautaire dont les qualités ou la spécialité permettrait d'enrichir les réflexions de sa commission. »*

La liste des membres des commissions a été soumise à chaque Vice-président. Les premières réunions de commissions vont se dérouler dans les prochaines semaines.

**Monsieur CHANDELIER** souhaite qu'il y ait un équilibre dans la représentation des territoires. Il se réjouit de voir que les conseillers inscrits ont tous une volonté de travailler. Ainsi les commissions feront des propositions au conseil communautaire qui pourra ensuite statuer. Il évoque le calendrier des réunions prévues. Il remercie les Vice-présidents pour leur efficacité. Il rappelle que le fond l'emporte sur la forme. Il ajoute que les conseillers peuvent encore contacter les services de la CCCSN pour s'inscrire.

Il est proposé de présenter le tableau des 12 commissions au conseil communautaire du 06 avril 2017 pour ratification.

### **III. DETR 2017 (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Le 09 décembre 2016, la commission consultative s'est réunie pour déterminer les opérations éligibles à la DETR 2017 ainsi que les fourchettes de taux et les plafonds applicables à ces opérations.

Compte tenu des fusions, les communautés pourront déposer 3 dossiers en priorisant leur demande (tolérance de 4 dossiers à confirmer pour les CDC qui ont fusionné).

Pour notre collectivité:

- a) Scolaire // plafonné à 1 200 000 € HT de dépenses à 40% de subvention : dépenses prévues : 1 220 132.88 € HT
  - Construction d'une école maternelle à Clécy Tranche 2
  - Construction d'une école maternelle et restructuration de l'école élémentaire de Thury Harcourt (tranche 1)
  - Restructuration du groupe scolaire de St Rémy sur Orne (tranche 1)
  - Travaux de ventilation, de renforcement toiture, reprise de verrière et charpente du groupe scolaire de St Laurent de Condel
  - Extension du groupe scolaire de St Germain le Vasson
  - Isolation et changement huisseries groupe scolaire de St Sylvain
  
- b) Scolaire : autres équipements et travaux // plafonné à 180 000 € HT de dépenses à 40% de subvention (informatique) : dépenses prévues : 181 000 €
  
- c) Voirie : travaux // plafonné à 500 000 € HT de dépenses à 40% de subvention : dépenses prévues 694 151.96 €
  
- d) Accessibilité des bâtiments communautaires // plafonné à 500 000 € HT de dépenses à 40 % de subvention: dépenses prévues : 61 315 € HT

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 28 février 2017. Les commissions concernées travaillent sur l'élaboration de ces dossiers.

**Monsieur CHANDELIER** : Il est important qu'il y ait une continuité des actions engagées par les deux ex-CDC sans temps d'arrêt. Par exemple, la voirie : l'année dernière nos deux CDC ont déposé, chacune, un dossier (400 000 € HT chacun) donc il est logique que la voirie reste une priorité pour la CDC Cingal – Suisse Normande, même si c'est plafonné à 500 000 € HT. Je rappelle que pour l'accessibilité des bâtiments communautaires, un diagnostic a été effectué au niveau de l'Ad'Ap.

Par ailleurs, en 2016, la CDC Suisse Normande avait déposé une demande au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) pour la sécurisation de ses écoles pour un montant de 86 742€ HT. Une subvention à hauteur de 33 455€ HT a été notifiée à la CCSN. Il est proposé de déposer une demande de FIPDR au titre de 2017 pour la sécurisation des écoles côté Cingal. Les dossiers sont à déposer pour le 27/03/17.

Il est proposé également de solliciter l'Etat au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) pour divers dossiers qui entreront dans les critères de ces fonds et qui entreront dans le contrat de ruralité.

**Monsieur CHANDELIER** : L'argent est trop rare maintenant, donc il faut veiller à ne jamais laisser filer les opportunités d'aides et de financements de l'Etat, même si cela nécessite un travail important en commission et dans les services.

**Monsieur HAVAS** : Est-ce que les dossiers sont à déposer à la communauté ?

**Monsieur CHANDELIER** : Ce sont des dossiers communautaires. Pour les dossiers des communes, la CDC peut bien évidemment vous renseigner mais vos dossiers sont à déposer à la Préfecture.

**Monsieur TENCE** : Pour les communes, c'est essentiellement accessibilité et voirie nouvelle, et la date de dépôt des dossiers est le 28 février, la semaine prochaine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- **APPROUVE CES DOSSIERS**
- **AUTORISE LE PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR, DU FIPDR ET DU FSIL.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 56

Votants : 56 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.02 – DETR 2017

#### **IV. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION DES DEUX ANCIENNES STRUCTURES**

Madame GOUBERT laisse la parole à Monsieur BESNARD pour présenter les chiffres de l'ex CDC du Cingal. Monsieur TENCE laisse la parole à Serge MARIE pour présenter les chiffres de l'ex CDC de la Suisse Normande. Il est donné lecture des Comptes Administratifs 2016 des deux anciennes structures (CDC du Cingal et CCSN). Ils ont été présentés à la Commission des Finances en date du 20 février 2017, comptes en concordance avec les Comptes de Gestion 2016 élaborés par les Trésoriers de Mondeville et de Le Hom. Ils sont soumis au vote des conseillers, budget par budget.

Monsieur CHANDELIER et Monsieur BESNARD se retirent : ils ne participeront pas au vote. Madame GOUBERT prend la présidence et soumet les Comptes du Cingal au vote de l'assemblée. Puis Monsieur TENCE soumet les Comptes de la Suisse Normande au vote de l'assemblée.

##### **✚ Budget Photovoltaïque CINGAL :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	48 824.53
	Recettes	66 565.15
	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>17 740.62</b>
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	49 998.25
	Recettes	69 192.45
	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>19 194.20</b>
	<b>Excédent</b>	<b>36 934.82</b>
	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>- 25 934.15</b>
	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>2 928.93</b>
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>13 929.60</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

Arrivée de Monsieur Jean VANRYCKEGHEM à 20h43.

 **Budget SPANC CINGAL :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	0.00
	Recettes	0.00
	Résultat d'investissement	0.00
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	5 871.74
	Recettes	11 850.00
	Excédent de fonctionnement	5 978.26
	<b>Excédent reporté</b>	<b>1 732.16</b>
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>7 710.42</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

 **Budget Zone d'Activités CINGAL :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	70 446.14
	Recettes	143 212.66
	Reste à réaliser dépenses	- 65 160.00
	Reste à réaliser recettes	40 000.00
	Excédent d'investissement	47 606.52
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	6 492.93
	Recettes	735.44
	Déficit de fonctionnement	- 5 757.49
	<b>Excédent</b>	<b>41 849.03</b>
	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>- 26 872.65</b>
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>14 976.38</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

 **Budget principal CINGAL :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	1 040 687.93
	Recettes	891 072.23
	Reste à réaliser dépenses	3 163 775.92
	Reste à réaliser recettes	1 740 445.41
	Déficit d'investissement	- 1 572 946.21

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	3 614 925.33
	Recettes	4 301 977.89
	Excédent de fonctionnement	687 052.56
	<b>Déficit</b>	<b>- 885 893.65</b>
	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>- 211 507.38</b>
	Excédent de fonctionnement reporté	1 823 838.73
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>726 437.70</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

**Soit pour le Cingal un résultat global 2016 de 763 054.10 €**

**Madame GOUBERT** : Je vous remercie.

 **Budget Ordures Ménagères CCSN :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	5 240.38
	Recettes	110 376.10
	Reste à réaliser dépenses	- 25 000.00
	Excédent d'investissement	80 135.72
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 156 820.19
	Recettes	1 256 402.16
	Excédent de fonctionnement	99 581.97
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>179 717.69</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

 **Budget SPANC CCSN :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	122 338.63
	Recettes	152 634.16
	Reste à réaliser dépenses	- 37 659.00
	Reste à réaliser recettes	37 659.00
	Excédent d'investissement	30 295.53
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	40 283.49
	Recettes	42 320.73
	Excédent de fonctionnement	2 037.24
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>32 332.77</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

✚ **Budget Centre d'Hébergement CCSN :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	10 567.27
	Recettes	8 386.53
	Déficit d'investissement	- 2 180.74
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	53 764.29
	Recettes	55 945.03
	Dont Participation du budget général pour couvrir le déficit	5 729.82
	Excédent de fonctionnement	2 180.74
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0.00</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

✚ **Budget Piscine CCSN :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	150 644.69
	Recettes	57 179.78
	Reste à réaliser recettes	3 228.00
	Déficit d'investissement	- 90 236.91
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	722 279.58
	Recettes	817 349.69
	Dont Participation du budget général pour couvrir le déficit	544 320.70
	Résultat de fonctionnement	95 070.11
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>4 833.20</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

✚ **Budget Industrie CCSN :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	660 121.69
	Recettes	615 522.89
	Déficit d'investissement	- 44 598.80
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	329 112.60
	Recettes	417 662.02
	Excédent de fonctionnement	88 549.42
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>43 950.62</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

✚ **Budget Zone d'Activités Communautaires CCSN :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	371 393.98
	Recettes	93 034.44
	Reste à réaliser dépenses	- 10 000.00
	Reste à réaliser recettes	42 340.00
	Déficit d'investissement	- 246 019.54
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	11 714.22
	Recettes	257 733.76
	Dont Participation du budget général pour couvrir le déficit	257 733.76
	Excédent de fonctionnement	246 019.54
	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0.00</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

✚ **Budget Scolaire CCSN :**

<b>Investissement</b>	Dépenses	809 630.70
	Recettes	946 707.68
	Reste à réaliser dépenses	- 1 325 024.00
	Reste à réaliser recettes	794 955.00
	Déficit d'investissement	- 392 992.02
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 571 357.22
	Recettes	1 965 050.10
	Dont Participation du budget général pour couvrir le déficit	1 521 223.78
	Excédent de fonctionnement	393 692.88
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>700.86</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

✚ **Budget Général CCSN:**

<b>Investissement</b>	Dépenses	1 022 882.76
	Recettes	735 468.41
	Reste à réaliser dépenses	- 544 951.00
	Reste à réaliser recettes	+ 338 865.00
	Déficit d'investissement	- 493 500.35
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	5 319 884.55
	Recettes	6 768 518.34
	Excédent de fonctionnement	1 448 633.79
	<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>955 133.44</b>

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis au vote des délégués.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION SONT VOTES à l'unanimité des membres présents.**

**Soit pour la CCSN un résultat global 2016 de 1 216 668.58 €**

**Monsieur TENCE** remercie les conseillers.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 56

Votants : 54 + 3 pouvoirs (M. CHANDELIER et M. BESNARD ne participent pas aux votes des CA)

**Puis à partir de 20h43** (arrivée de Monsieur VANRYCKEGHEM)

Présents : 57

Votants : 55 + 3 pouvoirs (M. CHANDELIER et M. BESNARD ne participent pas aux votes des CA)

DELIBERATION N° 2017.02.23.03 – CA 2016 / COMPTES DE GESTION (2 CDC)

## **V. ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Monsieur CHANDELIER** : En tant que communauté de communes qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants (Le Hom en compte 3 760), il y a obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) Cette obligation répond à deux objectifs. D'une part, il permet aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir et qui seront reprises dans le budget primitif. D'autre part, il donne lieu à une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie. Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Sa tenue permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il est remis à chaque conseiller communautaire le rapport d'Orientations Budgétaires préparé par la Commission des Finances en vue du Débat d'Orientations Budgétaires, ainsi que les tableaux des emprunts de chaque ex-CDC.

Le Président donne lecture de ce rapport en précisant que ce dernier sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires et aux communes membres, et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Cingal – Suisse Normande.

Monsieur TENCE évoque le tableau comprenant les taux de fiscalité page 14 et précise que TMP signifie Taux Moyen Pondéré. Il ajoute que la fiscalité va augmenter en Suisse Normande et diminuer au Cingal à partir de 2018, afin d'atteindre ces TMP.

	Cingal	Suisse Normande	TMP
TH	13,53%	11,10%	12,04%
FB	12,24%	6,37%	8,94%
FNB	21,41%	1,78%	8,73%
CFE	18,36%	21,06%	20,37%

**Monsieur PARIS** : Le lissage s'effectuera sur combien d'années ?

**Monsieur TENCE** : Le lissage s'effectuera sur douze ans.

**Monsieur CHANDELIER** rappelle l'absence d'emprunts toxiques dans la dette de la Communauté et précise que ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2017. Puis il soumet ce rapport au débat des conseillers communautaires.

**Monsieur BRETEAU** souhaiterait que la liste des travaux scolaires ne soit pas fermée mais qu'on ajoute des points de suspension au cas où d'autres projets seraient ajoutés.

**Monsieur TENCE** : Il faut différencier les projets déjà engagés listés en Restes à Réaliser, et ceux qui pourront être engagés ultérieurement sur proposition des commissions. Il ne faut pas s'enflammer et rester prudents.

**Monsieur LADAN** : Concernant les Restes à Réaliser, je pense que le groupe scolaire de Saint Rémy sur Orne a été oublié.

**Monsieur TENCE** : Le projet mérite en effet d'être étudié dans sa globalité.

**Monsieur CROTEAU** ajoute qu'avant de prendre de nouvelles compétences, il aimerait qu'on mesure l'impact de celles-ci.

**Monsieur CHANDELIER** approuve et précise que c'est la commission des Finances qui est le censeur financier. Il ajoute cependant que toutes les commissions sont invitées à proposer des projets : il faut être volontaire mais réaliste.

**Monsieur FRANÇOIS** aimerait que l'ETP de la musique soit calculé en 20ème (le temps complet est de 20 h).

**Monsieur CHANDELIER** propose aux conseillers communautaires de transmettre toutes leurs observations sur ce rapport afin d'enrichir la préparation du budget primitif 2017.

**Monsieur BRETEAU** ajoute qu'il aimerait qu'une phrase puisse préciser qu'on ne s'arrête pas à cette liste d'investissements. Il estime que les investissements ne doivent pas être bloqués.

**Monsieur CHANDELIER** résume le débat en disant qu'on s'engage à poursuivre ce qui était fait auparavant, c'est-à-dire à conserver la volonté dynamique des uns et des autres mais sur des opérations mesurées pour ne pas être sclérosés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS APPROUVE CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.04 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## **VI. NOMINATION DES MEMBRES DE LA CIID**

Note sur la composition et convocation de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

« Conformément à l'article 1650-A du code général des impôts (CGI), l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est prévue dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. »

Monsieur TENCE précise que les membres de la CIID doivent être nommés. Ils se réuniront ensuite pour évaluer les évolutions présentées par le service des impôts et du cadastre. Il ajoute que vraisemblablement les 10 premiers des titulaires et les dix premiers des suppléants seront retenus.

Liste des 20 titulaires et des 20 suppléants pressentis pour être nommés commissaires de la CIID de Cingal-Suisse Normande (pour la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat):

<b>Monsieur Paul CHANDELIER Président de la Commission Né le 07/09/1946 à Thury-Harcourt</b>				
<b>Titulaires :</b>				
<b>COMMUNES</b>	<b>NOM DU DELEGUE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>
<b>GRAINVILLE LANGANNERIE</b>	BESNARD François	2 impasse du Perret 14190 GRAINVILLE LANGANNERIE	21/11/1960	LISIEUX
<b>CLECY</b>	BAR Michel	Catillon 14570 CLECY	25/02/1950	LILLE (59)
<b>BARBERY</b>	PISLARD Guy	21 rue de Faverolles 14220 BARBERY	14/06/1945	MONTFARVILLE (50)
<b>LES MOUTIERS EN CINGLAIS</b>	TENCE Roger	202 route de la Marchandière 14220 LES MOUTIERS EN CONGLAIS	28/09/1946	VILLECHIEN (50)
<b>ST REMY SUR ORNE</b>	LADAN Serge	933 rte de St Omer Le Nid de Chien 14570 ST REMY SUR ORNE	11/11/1962	CAEN
<b>BRETTEVILLE SUR LAIZE</b>	FRANCOIS Bruno	2, la Grosse Butte 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	29/01/1957	CAEN
<b>URVILLE</b>	GOUBERT Nicole	11 rue de l'Eglise La Moinerie 14190 URVILLE	04/02/1949	CAEN
<b>TROIS MONTS</b>	MOREL Sylvain	La Croix Onfroy 14210 TROIS MONTS	13/04/1966	CAEN
<b>LE HOM</b>	LAGALLE Philippe	St Bénin THURY HARCOURT 14220 LE HOM	04/10/1954	CHERBOURG
<b>BRETTEVILLE / LAIZE (hors communauté)</b>	Jean-Michel FLORO	17 rue des Flandres 14540 TILLY LA CAMPAGNE	27/06/1957	ARGENTAN (61)
<b>ACQUEVILLE</b>	ONRAED Isabelle	Hameau Puant 14220 ACQUEVILLE	21/08/1954	LINSELLES (59)
<b>BOULON</b>	ALIAMUS Florence	726 rue du Gâble Blanc 14220 BOULON	10/02/1970	AUNAY SUR ODON
<b>TOURNEBU</b>	VANRYCKEGHEM Jean	19 rue de l'Europe 14220 TOURNEBU	15/07/1957	FALAISE
<b>GOUVIX</b>	LONGUET Martial	16 rue du Bourg 14680 GOUVIX	15/03/1972	CAEN
<b>LE BO</b>	BERNARD Chantal	Chemin des Rochers 14690 LE BO	30/03/1946	TROYES (10)
<b>ESTREES LA CAMPAGNE</b>	LEBEVRE Gilles	3 rue du Clos Voisin 14190 ESTREES LA CAMPAGNE	11/05/1956	USSY
<b>COMBRAY</b>	HAVAS Roger	Le Bourg 14220 COMBRAY	03/01/1957	COMBRAY
<b>BRETTEVILLE LE RABET</b>	HAMON-ENOUF Odile	5 rue de l'Hospital 14190 BRETTEVILLE LE RABET	25/08/1958	BRETTEVILLE LE RABET
<b>CROISILLES</b>	LECOUSIN Annick	La Vallée 14220 CROISILLES	13/01/1951	CROISILLES
<b>LES MOUTIERS (hors communauté)</b>	CAREL Paul	2 allée de la Mare 14680 LAIZE LA VILLE	24/06/1942	LES MOUTIERS EN CINGLAIS

**Suppléants :**

SOIGNOLLES	FIEFFE Patricia	9 rue des Pommiers 14190 SOIGNOLLES	28/11/1970	CAEN
GOUPILLIERES	HOUDAN Jean-Paul	Le Bourg Cidex 4 14210 GOUPILLIERES	02/03/1950	SAINTE ADRESSE (76)
CAUVICOURT	LEGEAY Ginette	1 rue de la Bouvette 14190 CAUVICOURT	10/09/1947	LUREUIL (36)
GRIMBOSQ	BUNEL Gilles	Route de la Vallée de l'Orne 14220 GRIMBOSQ	27/07/1953	AUNAY SUR ODON
MUTRECY	VALENTIN Gérard	4 rue d'Auge 14220 MUTRECY	27/03/1949	VILLERS CANIVET
BRETTEVILLE SUR LAIZE	LEBOULANGER Christine	4 impasse Martimbault 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	13/04/1964	CAEN
ST SYLVAIN	FURON Jean-Marc	2 rue des Tilleuls 14190 ST SYLVAIN	30/11/1957	FLERS (61)
MESLAY	DE COURSEULLES Christian	La Côte 14220 MESLAY	30/05/1953	MAISONS LAFFITE (78)
MOULINES	BRIERE Estelle	9 rue du Taillis 14220 MOULINES	12/01/1968	PARIS 14è
CLECY (hors communauté)	LEBOUCHER Bruno	Carrefour La Croix 14140 COUPESARTE	18/11/1959	CAEN
ESPINS	ERNATUS Jean	30 rue des Longs Bosquets 14220 ESPINS	24/06/1947	GUADELOUPE
GOUVIX	MICHELINI Anne-Marie	11 rue de la Petite Bruyère 14680 GOUVIX	02/10/1953	CAEN
HAMARS – LE HOM	LECLERC Jean-Claude	5 chemin du Poirier HAMARS 14220 LE HOM	12/12/1944	CAEN
CINTHEAUX	VANDERMERSCH Paul	3, rue du Pont des Vers 14680 CINTHEAUX	18/01/1944	CAEN
PLACY	QUIRIE Louis	6 Les Malières 14220 PLACY	02/10/1949	ST MARTIN DE SALLEN
CAUVICOURT	LAUNAY Gérard	18 Impasse du Manoir 14190 CAUVICOURT	20/11/1953	CAEN
ST LAURENT DE CONDEL	CORBIERE Louis	79 rue Nationale 14220 ST LAURENT DE CONDEL	14/01/1949	ST MICHEL DES ANDAINES (61)
BRETTEVILLE SUR LAIZE	CHESNEAU Franck	1, rue des Méталlos 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	04/02/1966	SAINTE ADRESSE (76)
ST OMER	COURVAL Claudine	Les Hautes Planches 14220 ST OMER	29/09/1961	MUTRECY
CAUVILLE (hors communauté)	DILIGENCE André	Rue St Martin 14110 CONDE SUR NOIREAU	27/01/1936	CAUVILLE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,** valide cette liste qui sera transmise au directeur départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

**DELIBERATION N° 2017.02.23.05 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA CIID**

Les membres sont appelés à faire part de leurs observations avant la mise en ligne sur le site.

## VII. ADHESION UAMC ET COTISATION 2017

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados.  
Cette adhésion s'élève à 1 408.76 euros pour la cotisation 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- ACCEPTE LE RENOUELEMENT A L'UAMC SACHANT QUE CETTE SOMME SERA INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2017
- ET AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CE SUJET.

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.06 – ADHESION UAMC ET COTISATION 2017

## VIII. ELECTION DES DELEGUES A CAEN NORMANDIE METROPOLE

Il est proposé la liste suivante :

SOCLE et intérêt commun[1] (vote du budget...) : 7 délégués titulaires					
DONT UNIQUEMENT RESEAU[2]			DONT SOCLE EN PLUS [3]		
COMITE SYNDICAL		BUREAU	COMITE SYNDICAL		BUREAU
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	Représentant proposé (à élire par le comité syndical du pôle métropolitain)	TITULAIRES	SUPPLÉANTS[4]	Représentant proposé (à élire par le comité syndical du pôle métropolitain)
1 TENCE R.	1 CROTEAU R.	GOUBERT N.	1 CHANDELIER P.	1 VANRYCKEGHEM J.	1 CHANDELIER P.
2 GOUBERT N.	2 COLLIN J.		2 BAR M.	2 LEBOULANGER C.	2 BAR M.
			3 BRETEAU JC.	3 LANGEAIS S.	3 BRETEAU JC.
			4 LEBLANC B.	4 BESNARD F.	4 LEBLANC B.
			5 LADAN S.	5 FURON JM.	

[1] Article 4-1.3 des statuts

[2] Article 4-1.1 des statuts

[3] Article 4-1.2 des statuts et adhésion au SCOT

[4] Possibilité pour l'EPCI de désigner autant de suppléants que de titulaires

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS APPROUVE CETTE LISTE DE DELEGUES A CAEN NORMANDIE METROPOLE.

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.07 – DELEGUES CAEN NORMANDIE METROPOLE

## IX. TARIFS 2017 ESPACE PUBLIC NUMERIQUE, GITE DU TRASPY, AQUASUD ET ECOLE DE MUSIQUE

### a) EPN

Il est proposé de faire un point sur les différents tarifs de l'Espace Public Numérique.

Il est proposé de ne rien augmenter et de renouveler les tarifs 2016 en 2017, à savoir :

Forfait 50h (validité par année civile)	<i>tarif par forfait</i>	<b>20,00 €</b>
Forfait 10h (validité par année civile)	<i>tarif par forfait</i>	<b>10,00 €</b>
Occasionnel (toute heure entamée est due)	<i>tarif horaire</i>	<b>2,00 €</b>
Ateliers d'initiation (2h/2h30)	<i>tarif par personne/atelier</i>	<b>5,00 €</b>
Impression/photocopie A4 Noir & Blanc	<i>tarif par impression</i>	<b>0,20 €</b>
Impression/photocopie A4 Couleur	<i>tarif par impression</i>	<b>0,40 €</b>
Impression/photocopie A3 Noir & Blanc	<i>tarif par impression</i>	<b>0,45 €</b>
Impression/photocopie A3 Couleur	<i>tarif par impression</i>	<b>0,60 €</b>
Clé USB		<b>10,00 €</b>
CD-RW		<b>2,50 €</b>
Café		<b>0,50 €</b>
Intervention de l'animatrice dans les écoles		<b>1 € par enfant</b>
Intervention de l'animatrice dans des organismes (maison de retraite, associations,...)		<b>2 € par adulte</b>
Location de salle ( <i>hors ouverture au public</i> ) - ½ journée		<b>150,00 €</b>
Location de salle ( <i>hors ouverture au public</i> ) - journée		<b>250,00 €</b>
Pass Solidarité Numérique pour les demandeurs d'emploi		<b>gratuit</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS VALIDE LES TARIFS 2017 POUR L'EPN.**

### ***Nombre de conseillers***

*En exercice : 66*

*Présents : 57*

*Votants : 57 + 4 pouvoirs*

### **DELIBERATION N° 2017.02.23.08 – TARIFS 2017 EPN**

### b) Gîte du Traspy

Il est rappelé les tarifs appliqués en 2016.

Forfait ensemble du gîte: (occupation maximale 48 personnes)

- 2 jours / 1 nuit en semaine ou week end: 800 € (soit 16.66 € la nuit/personne si 48 personnes)
- 2 jours / 2 nuits en semaine ou week end (WE): 1 500 € (soit 15.62 € la nuit/personne si 48 personnes)
- Mid-Week (4 nuits arrivée L /départ V) : 2 500 €
- Semaine (7 nuits) : 4 500 €

Location gîte partiel : entre 10 et 20 personnes : tarif ensemble du gîte -20% en semaine exclusivement hors vacances scolaires, hors week-end et jours fériés.

Tarif étape : Adulte / Enfant: 18 €/ pers/ nuit pour une nuit en semaine exclusivement et hors vacances scolaires de 10 à 14 personnes (chambres + salle détente uniquement)

NB ce tarif étape ne concerne que les contrats postérieurs au 1<sup>er</sup> mars 2016. Avant cette date, c'est le tarif 18€ /nuit/personne adulte ou enfant qui s'appliquait.

**Options :**

- Location de draps : 4 €/drap
- Lit fait : 3 €/ lit en plus du drap
- Forfait ménage : 260 € le gîte complet, 130 € le gîte partiel
- Bois pour cheminée : 25 €

Un chèque de caution de 1 000 € est demandé à l'arrivée. En cas de dégradation des locaux ou de casse, les frais de remplacement ou de réparation seront retenus sur ce dépôt de garantie, dans le cadre de la régie.

Toute autre dégradation est facturée au prix coutant (ex : cafetière cassée, dégradations des locaux etc.)

Dans le cadre de la convention signée avec les gîtes de France, il est prévu des règles de calcul des courts séjours qui suivent les règles suivantes :

• Calcul des prix :

En dehors des vacances scolaires		Pendant les vacances scolaires et uniquement en dernière minute (si gîte libre) à J-30 maximum (2)	
2 nuits	Prix WE	2 nuits	Prix WE + 10%
3 nuits	Prix WE + 14% du prix de la semaine selon saison	3 nuits	(Prix WE + 10%) + 14% du prix de la semaine selon saison
4 nuits (1)	Prix WE + 24% du prix de la semaine selon saison	4 nuits	(Prix WE + 10%) + 24% du prix de la semaine selon saison
5 nuits	Prix WE + 28% du prix de la semaine selon saison	5 nuits	(Prix WE + 10%) + 28% du prix de la semaine selon saison
6 nuits	Prix semaine	6 nuits	Prix semaine

(1) Soit 4 nuits du lundi au vendredi = prix Mid-Week

Le gîte du Traspy n'est à ce jour pas concerné par la notion de saison (haute, moyenne et basse).

Le prix WE est celui de 2 jours / 2 nuits soit 1500€

Le prix semaine est de 4 500€.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec certains organismes qui louent également des créneaux piscine, nous sommes amenés à facturer des petits déjeuners et un coût horaire de service repas effectué par un de nos agents.

Coût du petit déjeuner : 5€ TTC

Coût horaire service repas : 20€/h TTC

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS VALIDE LES TARIFS 2017 POUR LE GITE DU TRASPY.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.09 – TARIFS 2017 GITE TRASPY

c) Aquasud

Il est proposé de maintenir les tarifs 2016 comme listés ci-dessous et d'intégrer le tarif à 6.00 € pour organiser la soirée « Music'eau » (25 ans d'Aquasud).

ENTREES PUBLIQUES	Tarif 2016	Tarif 2017	Prix de revient unitaire
ADULTE CCCSN	4.60 €		4.60 €
ENFANT CCCSN	3.60 €		3.60 €
10 entrées CCCSN	34.00 €		3.40 €
20 entrées CCCSN	61.00 €		3.05 €
30 entrées CCCSN	76.00 €		2.53 €
GROUPE CCCSN	3.00 €		3.00 €
ADULTE hors CCCSN	5.50 €		5.50 €
ENFANT hors CCCSN	4.50 €		4.50 €
10 entrées hors CCCSN	42.00 €		4.20 €
20 entrées hors CCCSN	70.00 €		3.50 €
30 entrées hors CCCSN	92.00 €		3.06 €
GROUPE hors CCCSN	3.00 €		3.00 €
SAUNA-HAMMAM	5.50 €		5.50 €
SAUNA-HAMMAM PISCINE	9.00 €		9.00 €
10 Séances SAUNA-HAMMAM PISCINE	80.00 €		8.00 €
LUNDI/MARDI/JEUDI midi	2.00 €		2.00 €
Abonnement 10 entrées/midi	20.00 €		2.00 €
Tarif nocturne	2.00 €		2.00 €
Abonnement Nocturne	20.00 €		2.00 €
TARIF CE	3.50 €		3.50 €
CAMPING partenariat	1.50 €		1.50 €
GITE	3.50 €		3.50 €
TRASPY	3.50 €		3.50 €
SOIREE	5.00 €	6.00 €	6.00 €
FORMULE ANNIVERSAIRE	99.00 €		12.38 €
enfant supplémentaire pour anniversaire	11.00 €		11.00 €
PROBLEME TECHNIQUE adu	3.00 €		3.00 €
PROBLEME TECHNIQUE enf	2.00 €		2.00 €
<b>GRATUITE</b>			
moins de 3 ans	0.00 €		0.00 €
visiteur + accompagnant	0.00 €		0.00 €
visiteur saison estivale	2.00 €		2.00 €
tombola	0.00 €		0.00 €
parrainage/fidélité	0.00 €		0.00 €
entrée groupe (pour 15 payantes)	0.00 €		0.00 €

ACTIVITES			
ACTIVITES ADULTES			
AQUAPHOBIE séance	8.00 €		8.00 €
AQUAPHOBIE 10 séances	75.00 €		7.50 €
AQUAGYM séance	8.00 €		8.00 €
AQUAGYM 10 séances	75.00 €		7.50 €
AQUAGYM trimestre	70.00 €		5.39 €
AQUAGYM trim illimitée	120.00 €		4.62 €
AQUAGYM annuel	225.00 €		4.50 €
AQUAGYM année illimitée	350.00 €		3.50 €
AQUAPERF séance	8.00 €		8.00 €
AQUAPERF 10 séances	75.00 €		6.50 €
AQUAPERF Trimestre	70.00 €		5.39 €
AQUAPERF An	225.00 €		4.50 €
gratuité(essai, fidélité)	0.00 €		0.00 €
ACTIVITES ENFANT			
AQUABABY séance	10.00 €		10.00 €
AQUABABY 10 séances	90.00 €		9.00 €
AQUABABY annuel (50 séances)	220.00 €		4.40 €
AQUAKID séance	8.00 €		8.00 €
AQUAKID 10 séances	70.00 €		6.50 €
AQUAKID trimestre	65.00 €		5.00 €
AQUAKID annuel	190.00 €		3.80 €
AQUAPERF séance	8.00 €		8.00 €
AQUAPERF 10 séances	70.00 €		6.50 €
AQUAPERF trimestre	65.00 €		5.00 €
LECONS DE NATATION			
INDIVIDUELLE séance	11.00 €		11.00 €
INDIVIDUELLE FORFAIT	100.00 €		10.00 €
COLLECTIVE séance	9.00 €		9.00 €
COLLECTIVE FORFAIT	80.00 €		8.00 €
intervention MNS	25.00 €		25.00 €
ligne d'eau	25.00 €		25.00 €
brevet de natation	2.00 €		2.00 €
séances KCTH	20.00 €		20.00 €
TARIFS ECOLES			
Scolaires h CdC C-SN -30 élèves	2.45 €		2.45 €
Scolaires h C.d.C C-SN +30 élèves	1.85 €		1.85 €
ARTICLES DIVERS			
Cartes magnétiques	2.00 €		
porte clés/jeton	1.00 €		
<b>glaces/boissons</b>			
CALIPPO SHOT	2.00 €		
SOLERO	1.50 €		
CORNETTO SIMPLE	2.20 €		1.00 €
CORNETTO AMELIORE	2.60 €		
MAGNUM SIMPLE	2.30 €		
X POP/DUO/ROCKET	1.00 €		
PUSH UP HARIBO	2.00 €		
TWISTER	1.80 €		1.50 €
CALIPPO POUSS POUSS	1.80 €		1.50 €
KOLORKI			0.50 €
BOISSON CANETTE 33CL OU eau 50cl	1.00 €		
BOISSON CHAUDE	0.50 €		

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS VALIDE L'ENSEMBLE DES TARIFS 2017 POUR AQUASUD.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.10 – TARIFS 2017 AQUASUD

d) Ecole de musique

Les tarifs 2016-2017, présentés aux membres présents, sont ceux qui avaient été délibérés le 26 mai 2016 par la CDC du Cingal.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE CDC			Hors CDC
	- 18 ans	+ 18 ans	
Formation Musicale	62 €	82 €	229 €
Formation Instrumentale *	207 €	223 €	652 €
Formation Musicale et Instrumentale *	262 €	277 €	862 €
Eveil Musical	62 €		
Chorale	45 €		58 €
Location d'instrument			
1 <sup>ère</sup> année	47 €		
2 <sup>ème</sup> année	92 €		
3 <sup>ème</sup> année	126 €		

\* Tarif dégressif applicable sur coût formation instrumentale par élève pour un seul instrument

- 20% à compter du second élève

- 30% à compter du troisième élève

Il est proposé de reconduire ces tarifs sans changement. La commission « Développement culturel » se réunira et proposera ultérieurement au conseil communautaire les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS APPROUVE LES TARIFS 2017 POUR L'ECOLE DE MUSIQUE.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.11 – TARIFS 2017 ECOLE MUSIQUE

## X. LOGO DE LA CCCSN

Monsieur CHANDELIER donne la parole à Monsieur COLLIN, Vice-président en charge de l'Administration Générale et de la Communication.

La commission Administration Générale et Communication s'est réunie le 20 février 2017. Elle a étudié les différentes maquettes du graphiste et a retenu le logo ci-dessous :



Communauté de communes  
**Cingal - Suisse Normande**

**Monsieur COLLIN** explique que ce logo sera apposé sur tous les supports de communication. Il précise qu'il existe une déclinaison de ce logo en gris.

Le territoire Cingal-Suisse Normande est bien représenté de par les initiales C S N (Cingal Suisse Normande). Celles-ci symbolisent aussi soit un cours d'eau (Orne /Laize), soit une route qui lie les communes entre elles. La couleur verte symbolise les espaces boisés, la couleur bleue symbolise l'eau et la couleur grise des écritures se réfère à la pierre.

C'est un logo moderne, simple, facile à retenir et pratique à utiliser.

Les membres du Conseil Communautaire valide le choix de ce logo.

## **XI. RELANCE CONSULTATION OPAH ET MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE HABITAT**

Il est proposé de revoir l'intitulé de la compétence liée à l'habitat qui avait été prise par les deux anciennes structures. En effet, il y a une erreur dans la formulation. Il est nécessaire de mettre à jour l'étendue de cette compétence qui serait :

→ L'élaboration et la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Cette délibération de prise de compétence va être soumise aux communes membres pour ratification. Une fois l'arrêté de Monsieur le Préfet signé, il y aura lieu de lancer une consultation pour retenir un bureau d'étude pour réaliser cette OPAH.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE DE PRENDRE CETTE COMPETENCE « ELABORATION ET MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ».**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

**DELIBERATION N° 2017.02.23.12 – RELANCE CONSULTATION OPAH ET MODIFICATION DES STATUTS SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE HABITAT**

## **XII. SDEC : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ZA DE BRETTEVILLE SUR LAIZE**

Dénomination du projet : extension électricité et desserte intérieure électricité tranche 1 (alimentation ZA)

**Monsieur BESNARD**, Vice-président en charge du Développement Economique, précise qu'il s'agit de la Zone d'Activités du Cingal sise à Bretteville sur Laize, en face de celle des Hautes Varendes. Sa superficie est de neuf hectares. Cet aménagement nécessite des travaux de raccordement, en grande partie pris en charge par le SDEC Energie.

Il est proposé de donner notre accord au Président du SDEC ENERGIE pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et de ses conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE
- La contribution de la communauté de communes s'élève à 21 922.50 € pour l'extension électricité et 19 696.82 € pour la desserte intérieure, **soit à la somme totale de 41 619.02 €** correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 53 203.67 € HT pour l'extension électricité et à 49 494.70 € pour la desserte intérieure, soit un coût global des travaux à 102 698.32 € HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation de réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.
- La communauté de communes s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

**Sans recours à l'étalement des charges : paiement en une fois, à la réception des travaux avec inscription de sa contribution au budget**

- La communauté de communes prend note :
  - que le SDEC ENERGIE est seul bénéficiaire du remboursement de la TVA
  - des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communautaire

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS APPROUVE CETTE PROPOSITION.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.13 – SDEC : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ZA DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE

### **XIII. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ENERGIE**

**Monsieur BESNARD** propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le transfert au SDEC ENERGIE (Syndicat départemental d'énergies du Calvados) de la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public.

La communauté de communes a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE, établissement public de coopération intercommunale, qui regroupe toutes les communes du Calvados, la commune de Guilberville dans la Manche et onze structures intercommunales (communautés et syndicats de communes).

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE du 4 mars 2013), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.5 des statuts).

La communauté de communes a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage".

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la communauté de communes peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **options complémentaires** détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 12 février 2016.

Monsieur le Président présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Président donne lecture des estimations de contribution de la communauté pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la communauté et en fonction des options complémentaires pouvant être choisies par le conseil communautaire.

CDC Cingal :

Contribution semestrielle nette TOTALE (A) + (B) + (C) + (D)	154,25 €
--	----------

*Précision : la dépense est à affecter à l'article 6554 du budget de la collectivité*

CCSN :

Contribution semestrielle nette TOTALE (A) + (B) + (C) + (D)	259,10 €
--	----------

*Précision : la dépense est à affecter à l'article 6554 du budget de la collectivité*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- **décide** de transférer au SDEC ENERGIE la compétence de maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- **met** les ouvrages d'éclairage public à la disposition du SDEC ENERGIE,
- **décide** de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les options suivantes :

- Optionnel
- 100 % lumière,
  - visite au sol, à raison de ..... visite(s) par an et par foyer,
  - nettoyage supplémentaire de foyer,
  - vérification, pose, dépose d'installation d'illumination festive,

- **demande** au SDEC ENERGIE de fournir les éléments du patrimoine concerné ainsi que la proposition de contribution de la commune pour les compétences et les options choisies. Le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- **décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

#### **XIV. TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE DE LA FORET A ST LAURENT DE CONDEL : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Un diagnostic des travaux à réaliser d'urgence dans le groupe scolaire de la Forêt avant l'été 2017 a été réalisé par le Bureau d'Etude Global Ingénierie.

L'urgence porte sur :

- Lot 1 : gros œuvre
- Lot 2 : charpente et couverture
- Lot 3 : faux plafond
- Lot 4 : ventilation
- Soit une estimation totale de 99 107.00€ HT

Une consultation a été lancée en date du 06 février 2017 pour une réponse le 16 février 2017 à midi. La commission consultative s'est réunie le 16 février 2017 pour ouvrir les plis. Six entreprises ont répondu sur l'ensemble des lots. Le 22 février 2017, la commission consultative s'est réunie pour l'analyse de ces offres préparée par le Bureau d'Etude Global Ingénierie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

⇒ **RETIENT**

- pour le lot 1 : gros œuvre : l'entreprise RONCO pour un montant de 8 989.38 € HT
  - pour le lot 2 : charpente et couverture : l'entreprise ANQUETIL pour un montant de 17 939.44 € HT
  - pour le lot 3 : faux plafond : l'entreprise BATILEC pour un montant de 10 801.65 € HT
  - pour le lot 4 : ventilation : l'entreprise SCF Normandie pour un montant de 63 774.53 € HT
- Soit un total de 101 505 € HT.

⇒ **AUTORISE** le président à notifier aux entreprises susmentionnées sachant qu'il est impératif que ces travaux soient effectués semaines 15 et 16 (vacances d'avril 2017).

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 66*

*Présents : 57*

*Votants : 57 + 4 pouvoirs*

**DELIBERATION N° 2017.02.23.15 – TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE DE LA FORET : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

**Monsieur CORBIERE** : Les termes qui me choquent sont « réalisés d'urgence » car cela fait cinq ans qu'on attend.

**Monsieur CHANDELIER** : C'est dû aux malfaçons découvertes ou à découvrir.

#### **XV. AQUASUD : MISSION DE M. BARON CABINET A2B EXPERTISE**

**Rappel de l'historique et définition de la Mission :**

a) Préambule

La communauté de communes procède à la gestion technique et administrative du centre Aquasud. Courant 2008, elle a fait procéder, sous la direction d'un architecte, à l'extension du centre aquatique, et après quelques années d'usage, des désordres multiples apparaissent sur l'immeuble. C'est dans ces conditions qu'elle procèdera à une déclaration auprès de leur compagnie en protection juridique, et ce représentée par le cabinet EUREXO expert. Malgré plusieurs tentatives de conciliation, elles sont restées vaines.

C'est dans ces conditions que la CCSN a fait désigner, par le Tribunal administratif de Caen, un expert judiciaire, en sa personne M. Jacques BERNARD.

C'est dans ces conditions que la communauté de communes souhaite se faire assister d'un conseil technique et expert, afin de les représenter dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire.

#### b) Objet de la Mission

La communauté de communes confie au conseil technique la mission de l'assister dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire de l'immeuble susvisé et notamment dans l'établissement de la liste des désordres affectant l'immeuble.

Il est expressément convenu que la mission confiée par la communauté de communes au conseil technique est limitée aux désordres apparents, à l'exclusion de toute recherche des vices cachés, de tout prélèvement ou analyse en laboratoire.

#### ➤ AVENANT à LETTRE DE MISSION du 4 janvier 2016

Suivant l'état d'avancement des opérations d'expertise judiciaire, et au terme des constatations des désordres affectant l'immeuble, il convient qu'un dossier complet faisant l'objet de chiffrage d'entreprise soit présenté en réclamation à Monsieur l'expert judiciaire.

C'est dans ces conditions, en avenant accessoirement et indivisible avec la lettre de mission du 4 janvier 2016, que la CDC souhaite s'adjoindre les services du cabinet A2B expertise.

Objet de la mission complémentaire :

Procéder à la consultation d'entreprise suivant les désordres constatés et corps d'état dénommée ci-dessous ;

- Lot charpente
- Lot couverture
- Lot étanchéité « toiture non accessible »
- Lot miroiterie
- Lot ventilation extraction
- Lot plâtrerie, isolation
- Lot électricité
- Lot peinture, et embellissement

Il appartient au cabinet A2B expertise de procéder par tous les moyens de son choix à la consultation d'entreprise.

Un état des lieux sera effectué sur site en présence des entreprises, et afin qu'ils aient une pleine connaissance des réclamations techniques. La consultation se fera sur les pièces écrites que jugera utile le cabinet A2B expertise, sans production de CCTP, CCAP, CCAG.

La consultation d'entreprise a pour objet principal la présentation chiffrée corps d'état par corps d'état à Monsieur l'expert judiciaire dont entend soulever en réclamations la CCSN.

Le dossier comportera un devis estimatif par corps d'état, devis désignant les ouvrages, les unités et prix unitaire.

Le dossier comportera une synthèse récapitulative des devis d'entreprises.

Observations : La mission précitée n'est pas une mission de maîtrise d'œuvre et n'inclut pas une direction d'exécution de travaux ni de coordination de chantier.

#### c) Exécution de la prestation

Les prestations seront exécutées dans le cadre d'une coopération étroite entre la CDC et le Conseil Technique.

Le Conseil Technique s'engage à mener sa mission conformément aux règles de l'art.

A cet effet, le Conseil Technique est autorisé par la CDC à missionner les intervenants extérieurs nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La CDC s'oblige à collaborer et tiendra à disposition du Conseil Technique toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

D'une façon générale, le Conseil Technique est soumis à une obligation de moyens.

d) Honoraires

En contrepartie de la mission complémentaire susvisée, le cabinet A2B expertise percevra un honoraire comme suit :

1. Mission administrative et technique (honoraires forfait)  
Gestion et administration du dossier  
Honoraires fixes : 3 000 € HT
2. Honoraires complémentaires  
DCE dossier consultation d'entreprise  
Synthèse & Rapport récapitulatif 5% HT  
*Mode de calcul de l'honoraire = montant des travaux HT chiffré par les entreprises X % HT susvisé*
3. Taxe sur la valeur ajoutée  
La CDC règlera au Conseil Technique la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au taux en vigueur au moment du règlement.

**Monsieur LEHUGEUR** : Outre la vétusté du centre aquatique qui a vingt-cinq ans, il y a un certain nombre de désordres dû aux travaux réalisés en 2007 et 2008. La CCSN est d'ailleurs rentrée dans un contentieux en 2016 avec l'architecte. On vous propose un avenant à la mission de Monsieur Baron, expert au sein du cabinet A2B Expertise. J'ajoute que des animations sont prévues cette année pour les vingt-cinq ans d'Aquasud et je vous remercie de diffuser cette information au sein de vos mairies.

**Monsieur CROTEAU** : Y a-t-il une estimation des dépenses envisagées ?

**Monsieur LEHUGEUR** : Non, mais à travers cette mission, l'expert devra les calculer.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur cette proposition de mission auprès du cabinet A2B expertise.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, VALIDE CETTE MISSION AUPRES D'A2B EXPERTISE POUR UN MONTANT DE 3 000 € HT POUR LA MISSION DE BASE SACHANT QUE CETTE SOMME SERA PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2017.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.16 – AQUASUD : MISSION DE M. BARON CABINET A2B EXPERTISE

**XVI. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président rappelle que diverses factures d'investissement ont été réceptionnées après la date légale de paiement de décembre 2016.

Il est obligatoire de délibérer sur les sommes à payer afin de procéder à ces mandatements avant le vote du budget primitif 2017.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2183 : 1 000€ TTC
- Article 2184 : 3 150€ TTC
- Article 2188 : 2 700€ TTC
- Article 2313 : 29 000€ TTC
- Article 2317 : 27 000€ TTC

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS AUTORISE LE PRESIDENT A MANDATER CES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2016.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.17 – AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017

## **XVII. RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

- ❖ Date d'élection proposée pour la création du CT et du CHSCT : **jeudi 27 avril 2017**
- ❖ Fixation du nombre de délégués dans les deux organismes :  
**4 titulaires et 4 suppléants pour le personnel // 4 titulaires et 4 suppléants pour les élus**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. C'est le cas de notre Communauté de Communes.

Le rôle du Comité Technique :

Il donne un avis principalement sur l'organisation générale des services, les fiches de poste, la modification de la durée hebdomadaire de travail, les avancements de grades, les temps partiels, la formation professionnelle, les comptes épargne-temps...

Le nombre de représentants du personnel :

Il est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (lorsque l'effectif est compris entre 50 et 350, le nombre de représentants varie de 3 à 5).

Modalités de l'élection :

- Suivant les recommandations des organisations syndicales, le scrutin aura lieu à l'urne, au siège de la CCSN, Maison des Services, de 8H00 à 18H30. **Le vote par correspondance est admis.**
- Les listes doivent parvenir à la C.C.C.S.N. Elles doivent comprendre un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus, au double du nombre de sièges des représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention, pour chacun, de la qualité de titulaire ou de suppléant (obligation de mixité homme/femme dans les listes).

Les listes de représentants du personnel ne peuvent être présentées que par des organisations syndicales répondant aux conditions fixées par l'article 9 bis de la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi 2010-751 du 5 Juillet 2010.

➤ Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes ses opérations électorales.

- ❖ Proposition de Désignation des représentants du collège Elus (4 titulaires et 4 suppléants) par la commission Administration Générale :

**Titulaires**

M. Collin (Président)  
Mme Courval  
M. Pislard  
Mme Tillon (RH)

**Suppléants**

Mme Fieffé  
M. Houdan  
Mme Couasnon  
Mme Pompanon (adjointe RH)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS VALIDE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

DELIBERATION N° 2017.02.23.18 –RENOUVELLEMENT CT ET CHSCT

**XVIII. AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITES DU CINGAL A BRETTEVILLE SUR LAIZE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

**Monsieur BESNARD** remercie Monsieur BRETEAU pour le travail effectué en 2016 sur ce dossier.

Il est rappelé le détail de la procédure :

**1 – Type de Procédure :**

Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

**2 - Objet du marché :**

Marché de travaux : aménagement d'une zone d'activités à Bretteville sur Laize - Phase 1 - 3 lots  
La consultation concerne les travaux liés à l'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Bretteville sur Laize.

La Maitrise d'ouvrage est assurée par la communauté de communes Cingal Suisse Normande, et la maîtrise d'œuvre par un groupement Suez Consulting / SAFEGE / Atelier 2 Paysage.

**3 - Type de marchés de travaux : exécution**

**4 - Lieu d'exécution :** les futurs ouvrages seront à construire sur la commune de Bretteville sur Laize, le long de la RD 23, face à la zone d'activités actuelle des Hautes Varendes. L'accès se fait par la RD 23.

Présentation des lots (qui comporteront des tranches fermes et optionnelles) :

- Lot 1 : terrassements, voiries, pluvial, eaux usées et signalisation ;
- Lot 2 : réseaux souples et eau potable ;
- Lot 3 : Aménagements paysagers et mobiliers urbains.

**ZA DE BRETTEVILLE SUR LAIZE - ESTIMATION**

	Lot 1 <i>Voie</i>	Lot 2 <i>Réseau Ségur</i>	Lot 3 <i>Infra-jeu</i>	TOTAL
Tranche ferme	575 240,94 € (voirie + EP)	100 859,00 €	156 786,40 €	1 030 381,34 €
	197 495,00 (TàG)			
Tranche optionnelle n°1	60 439,45 €	14 151,50 €	19 333,30 €	93 924,25 €
Tranche optionnelle n°2		32 975,00 €		32 975,00 €
Tranche optionnelle n°3		11 406,00 €		11 406,00 €
Tranche optionnelle n°4		7 900,00 €		7 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>833 175,39 €</b>	<b>167 291,50 €</b>	<b>176 119,70 €</b>	<b>1 176 586,59 €</b>

**5 - Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60% Prix
- 40% Valeur Technique

**6 – La date limite de réception des offres était le vendredi 03 février 2017 à 16h00.**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 février pour ouvrir les plis.

Résultat de l'ouverture des plis :

- Pour le lot N°1 : 5 offres ont été reçues dans les délais impartis
- Pour le lot N°2 : 3 offres ont été reçues dans les délais impartis
- Pour le lot N°3 : 7 offres ont été reçues dans les délais impartis

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 février pour l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- ⇒ **RETIENT**
- **Pour le lot 1:** le groupement MASTELLOTO / ROUTIERE PEREZ pour un montant de 623 150,67 € HT tranche ferme
- **Pour le lot 2:** l'entreprise FLORO TP pour un montant de 118 058,60 € HT tranche ferme et optionnelle
- **Pour le lot 3:** l'entreprise LEBLOIS ENVIRONNEMENT pour un montant de 82 467,62 € HT tranche ferme
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces du marché et à notifier aux entreprises retenues.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès de la Région concernant l'aménagement de cette zone.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 66

Présents : 57

Votants : 57 + 4 pouvoirs

## **XIX. QUESTIONS DIVERSES**

✚ Courrier de Monsieur ALPHONSE, adjoint de M. le Maire de Fresney le Puceux

**Monsieur CHANDELIER** informe les membres du conseil qu'il a reçu un courrier de Monsieur Didier ALPHONSE dans lequel il reprochait au Président d'avoir fait l'élection des membres du Bureau à scrutin de liste au lieu d'un scrutin uninominal. Il explique qu'il a évoqué ce courrier en réunion de Vice-présidents car Monsieur ALPHONSE souhaiterait que l'on procède de nouveau à une élection des membres du Bureau. Il rappelle que le soir de l'élection, un agent a inscrit le nom des treize personnes qui se présentaient et a imprimé la liste en plusieurs exemplaires de façon à ce que les membres n'aient pas à écrire onze noms mais simplement à en barrer deux. Pour chaque personne, on a comptabilisé le nombre de voix et seules deux personnes ont obtenu le même nombre de voix. Il s'agit de Mme FIEFFE et de M. FRANÇOIS. C'est donc différent d'un scrutin de liste où toutes les personnes ont le même nombre de voix. Il annonce qu'après avoir pris contact avec la Préfecture, il n'a pas l'intention de procéder de nouveau à une élection. Il ajoute qu'il n'a reçu aucune observation le jour même de l'élection, ni lors de l'approbation du compte rendu. Il demande aux conseillers présents s'ils sont d'accord avec sa position afin de répondre à Monsieur Didier ALPHONSE.

Les membres du conseil communautaire ne souhaitent pas procéder à une nouvelle élection et approuve la position du Président à l'unanimité.

**Monsieur CHANDELIER** les en remercie.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CHANDELIER clôt la séance à 23h00.*

Le Président de la  
Communauté de Communes

Paul CHANDELIER

